

Délibérations du Conseil Municipal du 29 MARS 2014

Le 29 Mars 2014 à 10h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur THÉLOHAN Patrick, Maire, qui a par la suite passé présidence au doyen d'âge M. Lebreton, puis au Maire élu, M. Minier.

Présents :

- Patrick THELOHAN Maire Sortant, ayant compétence pour convoquer à l'installation du nouveau conseil municipal
- Mme CHATTON Valérie, M HEURTAULT David, Mme MLYNARSKI Caroline, M MINIER Vincent, Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, Mme GOLIAS Chantal, M MONREAL Antoine, Mme TRICOIRE Isabelle, M COLIN David, Mme CHATELLAIN Marie-Anne, M TARDIF Christophe, Mme BOVI Aurélie, M SIMONNEAUX Joseph, Mme QUEMERAIS Séverine, M DENIGOT Patrick, Mme BEIGNON Séverine, M LEBRETON Gervais, Mme HASLE Nathalie : Conseillers Municipaux.

Absents excusés : 0

Nombre de votants : 19 Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 25 mars 2014

Mme GOLIAS prend place au bureau en qualité de secrétaire

2014-15 :

Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- **nombre de candidats : 1 candidat, Vincent MINIER**
- **nombre de bulletins : 19**
- **bulletins blancs ou nuls : 3**
- **suffrages exprimés : 16**
- **majorité absolue : 9**

Ont obtenu :

- **M. Vincent MINIER : 16 voix**

M. Vincent MINIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

2014-16 :

Détermination du nombre d'adjoints et création des postes

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Il vous est proposé la création de 5 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 POUR et 3 NULS :

- DECIDE la création de 5 postes d'adjoints.

2014-17 :

Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste « Christèle GOUR »

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de listes : 1 liste, Christèle GOUR

- nombre de bulletins : 19

- bulletins blancs ou nuls : 3

- suffrages exprimés : 16

- majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Liste Christèle GOUR : 16 voix

La liste Christèle GOUR ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Mme Christèle GOUR, 1^{ère} adjointe au Maire

M. Yann LAURENT, 2^{ème} adjoint au Maire

Mme Chantal GOLIAS, 3^{ème} adjointe au Maire

M. Antoine MONREAL, 4^{ème} adjoint au Maire

Mme Isabelle TRICOIRE, 5^{ème} adjointe au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Séance levée à 11h

Suivent les signatures :